

4 - Idées générales

La nouvelle législation doit :

- **éviter le repli frileux sur une seule technique en permettant aux bibliothèques d'ouvrir de nouvelles pistes d'actions innovantes dans les liens avec l'information et de rencontrer les demandes les plus diversifiées correspondant aux besoins de ce siècle ;**
- **favoriser des actions privilégiant la qualité plutôt que la quantité ;**
- **reconsidérer la notion de plan développement de la lecture et en réévaluer la durée.**